



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS VERT

**FONDS D'ACCELERATION
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
DANS LES TERRITOIRES**

WEBINAIRE DU 10 MARS 2023

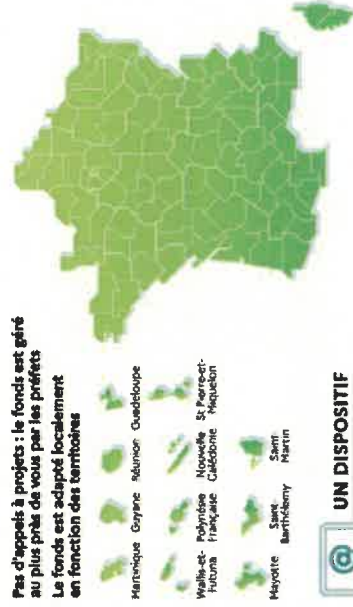
Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

- ➔ 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés
- ➔ 3 axes déclinés en 13 mesures
 - performance environnementale
 - adaptation du territoire au changement climatique
 - amélioration du cadre de vie
- ➔ 1 mesure transverse pour un accompagnement adapté avec un soutien en ingénierie (animation, planification)
- ➔ Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur Aides-Territoires avec les liens pour accéder aux formulaires Démarches simplifiées pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier
- ➔ Un objectif : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition de privilégier ceux qui ont le plus fort impact environnemental



2 milliards d'euros pour soutenir vos projets verts

Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets. Le fonds est adapté localement en fonction des territoires.



- Manche Guyane Réunion Guadeloupe
- Wallis-et-Futuna Nouvelle-Calédonie Polynésie Française
- Mayotte Saint-Barthélemy Saint-Martin



UN DISPOSITIF EN LIGNE








La plateforme Aides-Territoires permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

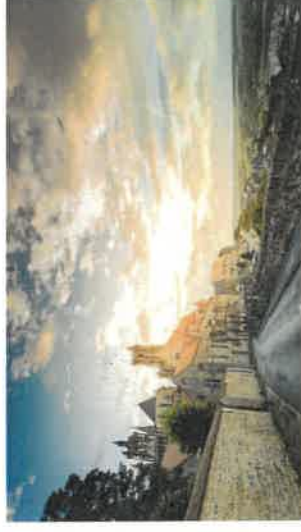
L'outil Démarches simplifiées offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la clôture.



UN LANCEMENT DÈS JANVIER 2023

Un Fonds vert pour, par et avec les territoires

-  Toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les conseils départementaux et régionaux). En fonction des mesures, les partenaires des collectivités (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires des aides du Fonds vert
-  Le droit commun des subventions d'investissement aux collectivités s'applique au Fonds vert
-  Les moyens du Fonds vert sont fongibles entre les mesures (sauf biodiversité et ingénierie). Ils peuvent venir en plus et en complémentarité des autres dotations de l'Etat (notamment DSIL ou DETR)
-  Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des PTRTE, ces derniers pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
-  Le Fonds vert soutient des projets à différentes étapes de leur réalisation en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux.
-  Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à l'accompagnement en matière d'ingénierie des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).
-  La Banque des territoires met à disposition une offre de financement qui permettra d'amplifier l'impact du Fonds vert, sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).



Une gestion déconcentrée et un accès facilité



Pour une plus grande simplicité, les préfets et leurs équipes sont les uniques interlocuteurs des collectivités porteuses de projet. Cette gestion déconcentrée permet de répondre à la diversité des réalités territoriales et pour financer des projets ciblés, répondant aux besoins locaux, y compris dans les territoires ruraux.

Toutes les mesures sont instruites localement par les services déconcentrés de l'Etat et par des opérateurs de l'Etat pour certaines mesures (ADEME, agences de l'eau).

Pas d'appel à projets mais des guichets ouverts au fil de l'eau pour faciliter l'accès de toutes les collectivités aux différentes mesures du Fonds vert.



Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme Aides-territoires, service public en ligne de référence qui permet aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie pour donner vie à leurs projets (celles de l'Etat, des collectivités, de la Banque des territoires...).



Aides-territoires est l'outil unique pour rechercher les aides du Fonds vert et effectuer la demande d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire Démarches simplifiées qui figure dans chaque fiche d'aide.

Une ambition écologique pour chaque projet aidé

Performance environnementale	Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets	Réduire les ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.
Adaptation au changement climatique	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en moyenne)
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	Réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en cas d'événement météorologique extrême. Renforcer ou construire au moins un bâtiment résistant aux vents cycloniques pour chaque collectivité
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux
	Prévention des inondations	Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations, en permettant aux collectivités d'intégrer dans leurs programmes d'actions des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens et en aidant les territoires bénéficiant historiquement de digues et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections
	Adaptation aux risques émergents en montagne	Permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens ; permettre que tous les sites de montagne identifiés à risques soient suivis, étudiés ou traités
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	Soutenir les collectivités dans la mise en oeuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.
	Renaturation des villes et des villages	Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins)
	Developpement du co-voiturage	Developper la pratique du covoiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
	Accompagnement du déploiement des ZFE-m	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO ₂ et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.
	Recyclage foncier	Eviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
Amélioration de la qualité du cadre de vie	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire

Mesure Fonds Vert	Porteurs éligibles
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	<ul style="list-style-type: none"> - les communes, les EPCI, les PETR, ainsi que les syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité. - département - région
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - communes, département, région - syndicat d'énergie exerçant le portage pour une collectivité <p>La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI</p>
Développement du covoiturage	<p>les collectivités ou leur groupement compétents en matière de covoiturage (autorité organisatrice de la mobilité, gestionnaire de voirie).</p> <p>Collectivités et groupements de collectivités (priorité aux communes non dotées en ingénierie)</p>
Ingénierie	
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> - collectivités territoriales et groupements de collectivités ; - établissements publics locaux (dont SEM, SPL..) - concessionnaires, délégués et mandataires (avec accord CT ou EP). - porteurs privés prestataires de collectivités (installation de valorisation)
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	<ul style="list-style-type: none"> - collectivités territoriales - EPCI - les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune - SDIS <p>collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions de prévention ou protection</p>
Renforcement des aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations)	

Mesure Fonds Vert

Porteurs éligibles

Et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

- EPCI à fiscalité propre exerçant directement la mission "défense contre les inondations et contre la mer"
- syndicats mixtes agissant par transfert/délégation de compétence d'EPCI à fiscalité propre

Renaturation des villes

- collectivités territoriales et groupements de collectivités
- établissements publics locaux (SEM, SPL)
- établissements publics de l'Etat (dont EPA)
- bailleurs sociaux.

Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

- collectivités territoriales et groupements ;
- établissements publics locaux (SEM, SPL) ;
- établissements publics de l'Etat ou groupements d'intérêt public ;
- associations ou des fondations, en particulier gestionnaires d'aires protégées ;
- structures professionnelles gestionnaires d'aires protégées
(ex : fédérations régionales des chasseurs, comités des pêches maritimes et des élevages marins etc.) ;
- gestionnaires (ex : gestionnaire des démarches Grands Sites de France) et propriétaires forestiers ;
- gestionnaires d'infrastructures de transport y compris les services de l'Etat, pour le rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue)
en tant que gestionnaire d'infrastructure (transport)
- entreprises privées (exemple : entreprises spécialisées dans le nautisme)

Recyclage foncier

- collectivités, les établissements publics locaux ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- établissements publics de l'Etat ou les opérateurs qu'ils auront désignés ;
- aménageurs publics (EPA, SEM, SPL), organismes fonciers solidaires, bailleurs sociaux ;
- entreprises privées (sous réserve accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que du concédant, mandant ou bailleur le cas échéant, et pour des projets présentant un intérêt général suffisant (notamment en termes de logement social ou de revitalisation économique).

Liste des mesures montants prévisionnels et référents

Mesure	Enveloppe régionale 164,87 M€	Enveloppe Aube	Pilotage / instruction
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	30,76 M€	1 935 985,00 €	Départemental / Pref - DDT
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	9,02 M€	567 704,23 €	Départemental / Pref - DDT
Actions d'encouragement au covoiturage	4,21 M€	224 164,00 €	Départemental / Pref - DDT
Appui à l'ingénierie de la transition écologique	2,1 M€	183 431,00 €	Départemental / Pref - DDT
Accompagnement de la réforme CVAE	32,31 M€	1 690 000,00€	Dont 0,79M€ pour le CD et 0,89 M€ pour le bloc communal
Sous total enveloppes départementales pour l'Aube		4 601 284,23 €	
Prévention des inondations	3,7 M€		Départemental / DDT - DREAL
Prévention des risques d'incendie de forêt	1,39 M€		Départemental / Pref - DDT
Accompagnement du déploiement des ZFE	17,06 M€	Aube non concernée	Régional / DREAL
Renforcement du tri à la source / valorisation biodéchets	9,94 M€		Régional / ADEME
Renaturation des villes	9,42 M€		Régional / Agences de l'Eau
Accompagnement de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2030	10,46 M€		Régional / Agences de l'Eau - DREAL
Recyclage des friches	34,53 M€		Régional / DREAL - DDT - ADEME

Dépôt des demandes



demarches-simplifiees.fr

- Uniquement sur démarches simplifiées : liens disponibles vers les formulaires démarches simplifiées sur le site Internet de la préfecture de l'Aube :
<https://www.aube.gouv.fr/Actualites/France-Nation-Verte/Fonds-vert-Ouverture-des-demandes-de-financement-en-ligne>
 - Cahiers d'accompagnement pour chaque mesure (document évolutif à consulter sur le site du MTE)
 - Dossiers déjà déposés au titre de l'appel à projets commun DETR / DSIL pour 2023 pourront être basculés vers le fonds vert : nécessité d'un nouveau dépôt (projets éligibles en cours d'identification – porteurs concernés seront contactés)
 - Pas d'appels à projets avec dates butoir : premiers arrivés = premiers servis
 - Priorisation des dossiers les plus matures
 - Dépôts au titre du fonds vert n'exclut pas les sollicitations habituelles en matière d'urbanisme (DDT et/ou UDAP)
 - Possibilités de bonifications pour les projets à fort impact environnemental
 - Cumul DETR / DSIL / Fonds Vert possible mais non systématique (priorité d'attribution vers 1 seul fonds)
 - Nécessité d'engager les projets rapidement (50 % avant le 30/06)
-

Merci pour votre attention
